

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

**PROJET D'INSTALLATION CLASSEE TEMPORAIRE POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT A TILLÉ (60000)
SOCIETE COLAS NORD PICARDIE
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

I. PRÉSENTATION DU PROJET

Identité du demandeur

Raison sociale	COLAS NORD PICARDIE
Forme juridique	SA à conseil d'administration
Adresse du siège social	197 rue du 8 mai 1945 Immeuble Ech 59650 VILLENEUVE D'ASQ
Signataire de la demande	M. Joël HAMON, président directeur général
Interlocuteur du dossier	M. Marie KOSLOWSKI, Responsable Environnement
Téléphone / e-mail	06 60 07 52 46 / marianne.koslowski@colas-np.com
Activité principale	construction de routes et autoroutes
N° SIRET	32889904200373
Code APE	4211Z

La société COLAS NORD PICARDIE envisage d'exploiter, sur le site de l'aéroport de Beauvais-Tillé, une centrale d'enrobage à chaud mobile afin de fournir des enrobés pour le chantier de réfection de la piste 04 22, du taxiway Whisky et du parking et les travaux annexes.

La production d'enrobés est prévue de mi-avril 2014 à mi-juin 2014. Le tonnage de matériaux enrobés au poste est estimé à 30 000 tonnes environ réparties sur 40 jours d'activité.

II. CADRE JURIDIQUE

Les activités de la société COLAS NORD PICARDIE relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement pour la rubrique 2521 de la nomenclature des installations classées : centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud.

À ce titre, et conformément à l'article R. 122 -13 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les activités relèvent également des régimes de l'enregistrement (2517 : station de transit de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes) et de la déclaration notamment pour :

- le dépôt de bitume (déclaration, rubrique 1520) ;
- l'installation de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres

produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois (enregistrement, rubrique 2515-2) ;

- le procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles (déclaration, rubrique 2915).

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par la pétitionnaire, en particulier l'étude d'impacts et l'étude des dangers ainsi que sur la prise en compte de l'environnement.

Conformément à l'article R. 122-13 du code de l'environnement, cet avis est transmis à la société pétitionnaire.

III . SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

La centrale d'enrobage mobile sera implantée sur un terrain appartenant au Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé (SMABT). Cette centrale sera située sur la parcelle 47, section AK dont la superficie est de 61 806 m². La surface occupée sur cette parcelle pour les activités exercées par la société COLAS NORD PICARDIE sera de 10 000 m².

La centrale d'enrobage sera à proximité immédiate du chantier. La parcelle sur laquelle sera exploitée la centrale d'enrobage a déjà accueilli en 2009 un poste mobile d'enrobage d'une société concurrente (société SACER PARIS-NORD-EST).

IV . ANALYSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL LIÉ AU PROJET

Le site n'est pas inscrit au sein :

- d'un périmètre de protection de Réserve Naturelle Nationale ou Régionale ;
- d'un périmètre de protection d'une Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ;
- d'une Zone Natura 2000 ;
- d'un rayon d'arrêté de biotope ;
- d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique ou Faunistique (ZNIEFF). L'exploitant a identifié plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type I (ZNIEFF) éloignées du site de plus de 4 km (Pelouse du Mont aux Lièvres à Beauvais, réseau de cours d'eau salmonicoles du plateau picard). Il a également identifié une zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type II (ZNIEFF) qui est celle du pays de Bray ;
- d'un périmètre de protection (immédiat, rapproché ou éloigné) de captage d'alimentation en eau potable (AEP).

Les enjeux écologiques sur le secteur peuvent être considérés comme assez faibles compte tenu notamment de l'implantation du projet sur une parcelle ayant déjà reçu un autre poste mobile d'une société concurrente.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés dans le chapitre suivant.

V . ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés par les installations, cette étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Elle est, en cela, conforme aux dispositions des articles R. 512-8 et R. 512-9 du Code de l'Environnement, lequel prévoit que « l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des installations projetées et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 ».

Le fonctionnement de l'installation de la société COLAS NORD PICARDIE :

- n'est pas à l'origine d'odeurs gênantes susceptibles d'incommoder le voisinage ;
- n'est pas consommateur d'eau ;
- génère peu de déchets.

V.1 Rejets aqueux

Le process de fabrication ne nécessite pas de consommation d'eau. Il n'y aura pas de raccordement sur le réseau d'eau ni de prélèvement dans la nappe phréatique.

La consommation d'eau sera limitée aux besoins sanitaires et à l'arrosage des pistes si nécessaire (via une citerne d'eau). Pour les besoins sanitaires, des bouteilles d'eaux seront distribuées aux employés. Le site sera également équipé de WC chimiques. Les effluents seront traités par une société agréée.

L'eau de pluie ruissellera et s'infiltrera sur ce terrain de façon naturelle.

Il peut y avoir de l'eau souillée dans le bac de rétention. L'exploitant indique que cette eau sera pompée et traitée comme déchet dans un centre de traitement dûment autorisé.

V.2 Rejets atmosphériques

Le tambour malaxeur, la combustion, la chaufferie filtre, la chaufferie pour citerne de bitume additionnelle et le fonctionnement des moteurs thermiques sont des éléments de l'installation qui sont susceptibles d'émettre des polluants à l'atmosphère.

De fait, l'installation est munie d'une cheminée de 13 mètres d'évacuation des rejets atmosphériques filtrés. Les polluants suivants devront être suivis : poussières, oxydes de soufre, oxydes d'azote, COV (Composés Organiques Volatils).

L'exploitant indique que les différents stockages seront disposés derrière la centrale de manière à éviter tout envol de poussières fugaces vers les habitations voisines.

Afin d'atténuer les impacts sur l'air, l'exploitant met en place certaines mesures :

- utilisation de fioul lourd avec une teneur en soufre inférieure à 1 % afin de réduire les émissions en dioxyde de soufre ;
- utilisation de filtre à manches afin de récupérer les fines issues du séchage des matériaux.

Un contrôle des rejets atmosphériques en sortie de cheminée devra être réalisé par l'exploitant. Les mesures devront être réalisées sur les paramètres suivants : poussières, oxyde de soufre (SO_x), oxydes d'azote (NO_x) et composés organiques volatils (COV). En outre, une étude olfactive devra être réalisée en cas de plaintes de riverains et le cas échéant des mesures adaptées devront être mises en oeuvre.

V.3 Déchets

La fabrication d'enrobé bitumeux génère peu de déchets. Ils sont constitués de granulats à un faible pourcentage de bitume.

Les autres sources de déchets sont notamment les déchets ménagers du personnel, les eaux de pluie souillées de la rétention et les produits d'entretien de la centrale.

L'ensemble de ces déchets sera stocké, transporté et éliminé conformément à la réglementation en vigueur. Un registre des déchets sera tenu à jour et les bordereaux de suivi seront conservés.

V.4 Bruit

Il n'y a pas de Zones d'Émergences Réglementées (ZER) recensées dans un rayon de 400 mètres autour de l'installation. Les premières habitations sont quant à elles celles de la commune de BEAUVAIS, à 1,1 km au Sud-Ouest du site.

Une campagne de mesures de bruit est prévue par l'exploitant dès la mise en route de l'installation afin de vérifier que les niveaux sonores de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 sont respectés.

V.5 Transports

Le transport des granulats, sables, fillers, bitume, fioul lourd et domestique sera assuré par camions.

Les granulats seront livrés par semi-remorque de 25 tonnes de charge utile (environ 30 camions/jour). Ces granulats viendront de la société Les Enrobés du Beauvaisis (dotée d'une centrale d'enrobage fixe) située sur la commune de Bailleul-sur-Thérain. Ainsi, les camions emprunteront la D12, la N31 et la D901 pour ensuite rejoindre la D1001 et accéder au site d'implantation du poste mobile.

VI. DANGERS

L'étude des dangers met en évidence un scénario accidentel susceptible de générer des effets dangereux au-delà des limites du site d'implantation de la centrale sans pour autant sortir du périmètre d'emprise du terrain de la SAGEB avec une fréquence d'occurrence inférieure à une fois tous les 100 ans. Ce scénario est la fuite de fioul ou de bitume dans la rétention commune avec présence d'une source d'ignition suffisamment puissante pour donner lieu à un incendie dans la rétention.

Afin de prévenir et limiter les risques présentés par l'installation, l'exploitant met en place plusieurs appareils de sécurité :

- des thermostats de sécurité assurent un arrêt immédiat de la chaudière en cas de dépassement de la température. Une alarme sonore et visuelle se déclenche également en cas d'élévation anormale de la température ;
- le brûleur du TSM (Tambour, Sécheur, Malaxeur) est équipé d'un arrêt automatique d'approvisionnement du fioul, en cas d'extinction de la flamme ;
- en cas d'élévation anormale de la température au niveau du dépoussiéreur, une porte coupe-feu séparant le filtre du tambour se ferme et stoppe l'installation (sauf pour le balayage d'air du brûleur) ;
- au niveau de la rampe d'injection du bitume, un rideau de matériaux est présent entre la flamme du brûleur et l'injection.

VII. JUSTIFICATION DU PROJET ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Les éléments du dossier de demande d'autorisation temporaire présenté par la société COLAS NORD PICARDIE apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet et son impact sur l'environnement. L'examen du dossier a permis de démontrer que le projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore. Les mesures de suppression de réduction et de compensation proposées ainsi que le réaménagement décrit dans le dossier seront repris, en cas d'autorisation, dans le projet d'arrêté.

Le présent avis prend en compte la contribution de Monsieur le Préfet de l'Oise (Direction Départementale des Territoires).